

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 04 AVRIL 2019 à 19 H 00

N° 4-2019 - depuis le début du Mandat N° 47

Le 04 Avril 2019 à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, en Mairie, sur convocations adressées par le Maire le 25 Mars 2019.

Etaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA - M. Alain ROBERT - M. Jacky BOUKHALFA - M. Pierre BARILLIER - M. Claude DEQUAIRE - Mme Michelle POMPILI - Mme Michelle BOUSCAVERT - Mme Huguette GUERLING - Mme Sophie JOUVE - M. Jean-Claude FERRANDON - M. Michel RENAUD - Mme Marie-France DUBOST - M. Jean DURIN - M. Pierre MONTEIL - M. Bernard GRAND - Mme Jacqueline DUBOISSET - M. Christian JEROME - Mme Maryse PERRONIN

Etaient absents – excusés :

M. Christian JOUHET (procuration donnée à Mme M. BOUSCAVERT)
M. Denis KAPALA
Mme Eva BERNARD (procuration donnée à M. J. BOUKHALFA)
Mme Caroline LARRAYOZ (procuration donnée à M. P. BARILLIER)
Mme Muriel DESARMENIEN (procuration donnée à M. C. DEQUAIRE)
Mme Marjorie LE MAY
M. Clément JAY
Mme Evelyne LAFOND (procuration donnée à M. A. ROBERT)
M. Christopher DEMBIK (procuration donnée à M. C. JEROME)

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum est atteint, Mr Pierre MONTEIL est nommé secrétaire de séance.

Les comptes rendus des séances du 28 février font l'objet des observations suivantes

Monsieur Michel RENAUD considère que la seconde question qu'il a posé a fait l'objet d'un compte-rendu édulcoré : il confirme sa position de principe relative au respect des règles de dissolution d'une association et souhaite que le matériel soit récupéré (chevalets).

Monsieur Denis KAPALA, absent, a fait parvenir une observation écrite par email : « *J'ai fait des propositions dont l'une est d'apporter une aide plus importante aux associations dont les projets dynamisent la ville. J'ai indiqué que ces augmentations pourraient être financées par le renoncement du Maire et de ses adjoints de la majoration de 15 % pour chefs-lieux de canton qui représente environ 10000 € dans le budget annuel de la commune.* »

Les élus conviennent d'ajouter ce point au compte-rendu après avoir précisé que l'Association des Maires de France a récemment rappelé qu'il ne fallait pas céder à ce genre de démagogie, les élus locaux doivent bénéficier de l'intégralité des indemnités auxquelles ils ont droit. Ceci a récemment été rappelé lors d'un conseil communautaire.

Les comptes rendus des séances du 28 février 2019 sont approuvés avec ces compléments.

En préambule, Madame le Maire explique l'application des normes d'archivage des délibérations. Elles seront désormais numérotées avec une mise en page spécifique (marge). Un tableau récapitulatif ses délibérations de chaque Conseil municipal est établi et soumis à signature lors de la séance suivante. A la fin de l'année, l'ensemble des délibérations est relié dans un registre.

L'ordre du jour fait l'objet de compléments relatifs à l'attribution de subventions OPAH et pour le ravalement de façade. Le conseil municipal donne son accord.

1- FINANCES / BUDGET

1-1 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL

Marie-Thérèse SIKORA présente ce premier rapport. La Commission des finances s'est réunie le 25 mars dernier.

Le compte administratif 2018 du budget communal s'établit en fonctionnement à **4 049 192,77 €** de dépenses pour **5 183 870,90 €** de recettes dégageant ainsi un excédent de **1 134 678,13 €** contre 940 415,57 € en 2017 soit une progression de 20,66 %.

Dans le cadre des dispositions de la Comptabilité M14, cet excédent fait l'objet d'un transfert intégral à la section d'investissement. Madame le Maire propose l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2018 en investissement 2019, comme chaque année.

En matière d'investissement, l'ensemble des recettes s'élève à **3 647 977,37 €** et les dépenses à **3 682 685,03 €** laissant apparaître un déficit de **34 707,66 €** et un reste à réaliser de dépenses de **1 807 298,00 €** correspondant aux opérations suivantes :

- ↳ Acquisitions de matériels
- ↳ Solde de travaux de bâtiments – barrage, mairie, école la Roche (2ème tranche)
- ↳ Couverture d'un cours de tennis
- ↳ Etudes pour la 2^{ème} tranche rue des Rinchauds
- ↳ Solde d'études réalisées dans le cadre de l'opération « St-Eloy 2020 »
- ↳ Aménagement des espaces publics
- ↳ Requalification de la halle du marché couvert

Le reste à réaliser en recettes est de 1 427 111, 00 €. Le déficit d'investissement 2019 et le besoin de financement (différence entre dépenses et recettes en reste à réaliser) sont donc largement couverts par l'affectation du résultat de fonctionnement 2018.

Monsieur Bernard GRAND indique que l'on aurait pu penser aux employés communaux et leur donner une prime reconnaissant la qualité de leur travail. Madame le Maire indique qu'une prime de 150 euros bruts par agent a été versée en décembre 2018 et qu'en 2019 des évolutions de la prime mensuelle sont en cours ainsi que pour certains agents les avancements d'échelon ou de grade.

Madame Marie-Thérèse SIKORA sort de la séance et Alain ROBERT soumet le compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce compte administratif 2018 ainsi que l'affectation des résultats.

Madame Marie-Thérèse SIKORA rejoint la séance.

1-2 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Pierre BARILLER présente le Compte administratif 2018 du Service de l'Assainissement est présenté comme suit :

* Section de Fonctionnement

| | |
|---------------|--------------|
| Recettes..... | 339 084.67 € |
| Dépenses..... | 173 368.81 € |

➤ Résultat de clôture : **EXCEDENT..... 165 715,86 €**

* Section d'Investissement

| | |
|---------------|--------------|
| Recettes..... | 438 681.41 € |
| Dépenses..... | 142 518.20 € |

➤ Résultat de clôture : **EXCEDENT..... 296 163,21 €**

Compte tenu des résultats ci-dessus, l'affectation du résultat cumulé 2018 de la section de fonctionnement de 165 715,86 € figurera au compte 1068 de la section d'investissement

S'étonnant que l'on ait encaissé seulement 500 euros au titre des taxes de raccordement à l'assainissement collectif, Monsieur Pierre BARILLIER considère que l'on pourrait faire le point avec la Lyonnaise des Eaux sur cette question et réfléchir à un dispositif incitatif.

Il précise en outre que le passif qui concernait le raccordement des eaux usées des communes limitrophes de Youx et Menat a été épuré.

Madame Marie-Thérèse SIKORA sort de la séance et Pierre BARILLIER soumet le compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte :

- ✓ le compte administratif 2018 du service de l'assainissement
- ✓ l'affectation du résultat cumulé 2018 de la section de fonctionnement du service de l'assainissement

Madame Marie-Thérèse SIKORA rejoint la séance.

1-3 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - S.P.A.N.C.

Monsieur Pierre BARILLIER présente le Compte administratif 2018 du Service de l'Assainissement Non Collectif est présenté comme suit :

* Section de Fonctionnement

| | |
|---------------|------------|
| Recettes..... | 2 817,10 € |
| Dépenses..... | 2 817,10 € |

➤ Résultat de clôture : **RESULTAT..... NEANT**

* Section d'Investissement

| | |
|---------------|------------|
| Recettes..... | 6 446,73 € |
| Dépenses..... | NEANT |

➤ Résultat de clôture : **EXCEDENT..... 6 646.73 €**

Il n'y a pas d'activité sur ce budget annexe, les opérations correspondent à des dotations aux amortissements.

Compte tenu des résultats ci-dessus, il n'y aura pas d'affectation du résultat cumulé 2018 de la section de fonctionnement.

Madame Marie-Thérèse SIKORA sort de la séance et Pierre BARILLIER soumet le compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte :

- ✓ **le compte administratif 2018 du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)**
- ✓ **l'affectation du résultat cumulé 2018 de la section de fonctionnement du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)**

Madame Marie-Thérèse SIKORA rejoint la séance.

1-4 COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - LOTISSEMENTS

Madame Marie-Thérèse SIKORA sort de la séance et Alain ROBERT soumet le compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres de l'assemblée se prononce favorablement sur les comptes administratifs 2018 des lotissements de Lachaud, les Nigennes et les Charbonnies qui sont identiques à ceux de 2017.

Madame Marie-Thérèse SIKORA rejoint la séance.

1-5 COMPTES DE GESTION 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les comptes de gestion 2018 des budgets principal et annexes de Madame le Receveur Municipal. Ils sont conformes aux comptes administratifs.

Arrivée de Sophie JOUVE, Adjointe aux Finances

1-6 BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE

Madame le Maire présente le projet de budget. En matière de fonctionnement, le budget est présenté en équilibre à hauteur de **5 741 966 €** dont un virement prévisionnel à la section d'investissement de **1 134 812 €**.

La section d'investissement, équilibrée à hauteur de **5 785 852 €** avec reprise des restes à réaliser, dégage les crédits nécessaires pour réaliser les nouvelles opérations présentées lors du débat d'orientation budgétaire et à la commission des finances du 25 mars, à savoir :

- ↳ Travaux dans les différents bâtiments communaux :
 - Barrage de Montaigut et Bassins de la Bouble
 - Maison du stade – isolation, menuiserie, douche et chaudière
 - Mairie – changement de fenêtres et pose de stores
 - Pavillon place M. Duval – réfection de la toiture
 - Ateliers – climatisation et chaudière
 - CLSH - chauffage
 - Piscine – réhabilitation partielle des toits, alarme
 - Salle des fêtes – extension de la sono
- ↳ Travaux de voirie divers dans le cadre du marché à bons de commande
- ↳ Programme annuel de réfection de voirie
- ↳ Réserve pour l'acquisition de terrains et bâtiments
- ↳ Etudes pour :
 - la requalification de la salle des fêtes
 - réseaux d'eaux pluviales les Forges/la Vernad
- ↳ Eclairage public :
 - Programme annuel de reconstruction
 - Eclairage des écarts
- ↳ Acquisition de matériels divers
- ↳ Travaux en régie
- ↳ Aménagement de la traverse – 2^{ème} tranche

Le budget qui sera présenté en Conseil Municipal intégrera :

En fonctionnement :

L'adoption par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement,

La reconduction des taux des taxes foncières et d'habitation, à l'identique, donc sans augmentation depuis 20 ans – les bases évoluent, les taux non.

La hausse de 2 % des tarifs (hors cantine scolaire et camping) à compter du 1^{er} juin 2019, pas de changement de tarif à la cantine.

L'attribution des subventions aux associations, identiques aux années précédentes.

Les subventions aux écoles

A ce jour il manque juste le montant exact de la DGF 2019.

En investissement :

Le mandatement de Madame le Maire pour formuler les demandes de subventions ou d'emprunts qui apparaissent dans le financement des programmes d'investissements et l'autorisant à signer toutes les pièces relatives aux démarches administratives afférentes.

Information sur les marchés publics de l'année écoulée entre les deux exercices budgétaires.

Madame Jacqueline DUBOISSET demande une explication sur les 100 000 euros versés au budget annexe du CCAS. Madame Michelle POMPILI donne des explications : cette somme inclue la participation à l'équilibre du service d'hébergement alternatif des jeunes avec le Corum Saint Jean, de 40 000 euros par an avec un décalage de la subventions 2017 et 2018 à verser en 2019. En outre le Foyer Logement et le Jardin d'Aloïs paient depuis 2018 un loyer à la commune propriétaire des murs et cela justifie aussi l'augmentation de la subvention du budget principal communal au budget annexe CCAS, qu'il conviendra d'ailleurs peut-être d'augmenter dans l'année. Madame Marie-Thérèse SIKORA confirme qu'il faudra une Décision Modificative courant 2019 augmentant le subvention d'équilibre au CCAS.

Monsieur Christian JEROME souligne que les 100 000€ prévus pour l'extension du dispositif de vidéo-protection ont été évoqués lors de la commission des finances mais ne sont pas repris dans la note de synthèse.

De même, le point est fait sur les loyers versés par le gérant de l'hôtel restaurant « le Saint Joseph » dont le nouveau bail n'est pas signé à ce jour (conditions de l'ancien bail). Un retard de loyer est à régulariser (depuis décembre 2017, les loyers antérieurs ont tous été récupérés). Monsieur Michel RENAUD se demande si la période de travaux n'a pas fait baisser le chiffre d'affaires. Monsieur Bernard GRAND n'est pas d'accord avec cette affirmation. L'exploitation de la partie hôtel et de la partie restauration doivent générer le chiffre d'affaire nécessaire.

Madame Jacqueline DUBOISSET demande le détail de la ligne autres redevances en recettes de fonctionnement : il s'agit de l'encaissement attendu de 535 000 euros à la mise en service du parc photovoltaïque, redevance que paiera NEOEN à la commune et représentant l'équivalent des 15 premières années de loyer.

Après en avoir délibéré, avec 18 Pour et 6 Abstentions de Mr RENAUD, Mr GRAND, Mme DUBOISSET, Mr JEROME, Mr DEMBIK, Mme PERRONIN, le Conseil Municipal approuve ce budget primitif 2019

Les 5 élus d'opposition expliquent leur abstention par l'opération d'extension de la vidéo-protection à laquelle ils sont opposés sur le principe. Madame le Maire précise que cette opération bénéficiera de subventions et confirme que les caméras permettent de résoudre des affaires.

Monsieur Michel RENAUD s'abstient et regrette qu'une évolution des subventions aux associations n'ait pas été étudiée.

Monsieur Bernard GRAND précise qu'il faut que les élus municipaux par ailleurs membres d'associations diverses soient prudents sur les subventions versées aux associations dont ils sont membres (ils peuvent être « juge et partie »).

1-7 BUDGET PRIMITIF 2019 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Pierre BARILLIER présente ce budget.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions suivantes :

- montant de la **surtaxe de l'ASSAINISSEMENT pour 2019** : 1,185 €/m3
- **Budget de l'ASSAINISSEMENT**, équilibré dans chaque section pour les montants suivants :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| * Section de Fonctionnement..... | 227 000.00 € |
| * Section d'Investissement..... | 604 356.41 € |

1-8 BUDGET PRIMITIF 2019 - S.P.A.N.C.

Monsieur Pierre BARILLIER présente ce budget.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions suivantes :

- **Budget du service public d'assainissement non collectif (S. P. A. N. C.)** équilibré dans chaque section pour les montants suivants :

| | |
|----------------------------------|------------|
| * Section de Fonctionnement..... | 3 318.00 € |
| * Section d'Investissement..... | 9 264.73 € |

Il est précisé que les agences de l'eau aident les travaux d'assainissement non collectif et Pierre BARILLIER suggère que l'on étudie une aide à la mise aux normes des installation d'assainissement non collectif, si cela est légal.

1-9 BUDGETS PRIMITIFS 2019 - LOTISSEMENTS

Madame Marie-Thérèse SIKORA présente ce budget annexe qui ne fait plus l'objet d'opérations.

Les membres de l'assemblée seront appelés à se prononcer sur les budgets primitifs 2019 des lotissements de Lachaud, les Nigennes et les Charbonnières qui restent inchangés par rapport à l'année précédente compte tenu de l'absence d'opérations en 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces budgets primitifs.

Ces budgets correspondants aux zones d'activité économique seront soldés lorsque le transfert à la communauté de communes sera effectif et aura fait l'objet de l'encaissement selon la valeur estimée.

1-10 INDEMNITE DE CONSEIL TRESORERIE

Dossier retiré de l'ordre du jour, les éléments n'étant pas disponibles

1-11 PRECISION DÉLÉGATION DE POUVOIR DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle la délibération du 04 Avril 2014 lui déléguant un certain nombre de pouvoirs. Il paraît nécessaire de préciser le 4^e point relatif à la passation des marchés, de la manière suivante :

Le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT tout en respectant les règles de mise en concurrence, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial + 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette modification.

Madame le Maire, après la validation de ce rapport, remercie les membres de la commission d'appel d'offre pour leur participation aux réunions.

1-12 REDÉPLOIEMENT GARANTIE DE PRÊT OPHIS

Madame le Maire indique qu'il convient de délibérer pour la garantie d'emprunt d'OPHIS, comme elle l'a fait en septembre 2018 pour Auvergne Habitat.

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Saint Eloy Les Mines, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette nouvelle garantie.

Vu le rapport établi par Madame le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le montant du capital des emprunts restant dû est de 187 000 € pour OPHIS.

Monsieur Christian JEROME précise qu'il est favorable dès lors qu'il s'agit d'une structure publique. Il avait voté contre le même rapport au bénéfice de Auvergne Habitat.

2-PERSONNEL

2-1 TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

Madame le Maire soumet au vote le tableau des effectifs ci-dessous, arrêté en tenant compte des effectifs présents, des futurs avancements et des besoins de recrutement.

CREATIONS DE POSTE SUITE AUX FUTURS AVANCEMENTS et BESOINS DE RECRUTEMENT

SECTEUR ADMINISTRATIF

Rédacteur principal 2^{ème} classe + 1 poste

SECTEUR TECHNIQUE

Adjoint technique principal 2^{ème} classe + 5 postes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- ✓ **Adopte le tableau des effectifs tel que présenté arrêté à ce jour**
- ✓ **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier**

RECAPITULATIF TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

| GRADES OU EMPLOIS | TOTAL POSTE DELIBERATION du 30/03/2017 - 27/07/2017 - 19/10/2017- 12/04/2018 | SUPPRESSION de POSTE CT du 18/03/2019 | CREATION de POSTE AU BUDGET PRIMITIF 2019 | TOTAL POSTE | EFFECTIF POURVUS |
|---|---|--|---|----------------|---------------------|
| EMPLOIS FONCTIONNELS | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| D. G. S. | 1 | | | 1 | 1 |
| SECTEUR ADMINISTRATIF | 15 | -1 | 1 | 15 | 10 |
| Attaché | 1 | | | 1 | 1 |
| Attaché principal | 1 | | | 1 | 0 |
| Rédacteur principal 1ère classe | 1 | | | 1 | 1 |
| Rédacteur principal 1ère classe TNC -5 H 25/sem. | 1 | | | 1 | 1 |
| Rédacteur principal 2ème classe | 0 | | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur principal 2ème classe TNC -5 H 25/sem. | 1 | -1 | | 0 | 0 |
| Rédacteur | 1 | | | 1 | 0 |
| RédacteurTNC -5 H 25/sem. | 0 | | | 0 | 0 |
| Adjoint Administratif principal 1ère classe | 2 | | | 2 | 2 |
| Adjoint Administratif principal 2ème classe | 2 | | | 2 | 2 |
| Adjoint Administratif | 5 | | | 5 | 3 |
| SECTEUR TECHNIQUE | 36 | -2 | 5 | 39 | 30 |
| Ingénieur | 2 | | | 2 | 1 |
| Technicien principal 1ère classe | 1 | | | 1 | 1 |
| Technicien | 1 | | | 1 | 0 |
| Agent de Maîtrise Principal | 3 | | | 3 | 3 |
| Agent de Maîtrise | 0 | | | 0 | 0 |
| Adjoint technique principal 1ère classe | 7 | -2 | | 5 | 5 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | | 5 | 6 | 1 |
| Adjoint technique | 20 | | | 20 | 18 |
| Adjoint technique TNC-24 H/sem. | 1 | | | 1 | 1 |
| SECTEUR SPORTIF | 3 | 0 | 0 | 3 | 2 |
| Educateur Principal APS 1ère classe | 0 | | | 0 | 0 |
| Educateur Principal APS 2ème classe | 0 | | | 0 | 0 |
| Educateur APS | 3 | | | 3 | 2 |
| POLICE MUNICIPALE | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Garde Champêtre Chef | 0 | | | 0 | 0 |
| Garde Champêtre Chef Principal | 1 | | | 1 | 1 |
| SECTEUR ANIMATION | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation principal 2ème classe | 1 | | | 1 | 1 |
| TOTAL GENERAL (hors emplois fonctionnels) | 56 | -3 | 6 | 59 | 44 |

Les avancements de grade sont soumis à avis du centre de gestion et les agents concernés pourront le cas échéant connaître une évolution de carrière grâce aux postes ouverts au présent tableau des effectifs 2019.

Monsieur Bernard GRAND demande s'il est prévu d'étoffer les effectifs. Madame le Maire précise que le ratio de la masse salariale sur le total des dépenses de fonctionnement dépasse la moyenne de la strate.

3-URBANISME

3-1 - IMPLANTATION D'OUVRAGES POUR INSTALLATION LIGNE HTA

Monsieur Jacky BOUKHALFA présente ce rapport. Dans le cadre de la mise en souterrain d'une ligne électrique « HTA », entre les lieux-dit « puits V » et « MONTCLOUX » ENEDIS sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin d'implanter des ouvrages sur les parcelles cadastrées AK 326 (dépose et repose d'un poteau) au village des Bayons et ZL 52 (pose d'un câble souterrain).

La convention est consultable aux services techniques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Il s'agit d'une ligne de 20 000 volts. Une rencontre est programmée avec le directeur d'ENEDIS. La présente délibération complète celle validée lors du dernier conseil municipal, il manquait les éléments relatifs aux deux parcelles mentionnées ci-dessus. Les plans sont consultables aux services techniques.

Le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau électrique est également prévu avant l'achèvement des travaux, en sous-terrain.

3-2 - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, donne la parole à Mr Pierre BARILLIER, Adjoint à l'environnement, qui rappelle que le nouveau PLU est effectif depuis novembre 2018. Une modification simplifiée n°1 du PLU s'avère nécessaire. Elle rappelle également les motifs de cette modification simplifiée.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloy-les-Mines approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté municipal du 20 mars 2019, portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU afin d'une part de modifier les règles d'implantation des constructions en zone Ub, et d'autre part de rectifier une erreur matérielle affectant le règlement graphique dans le secteur du Vieux-Bourg ;

Considérant que cette procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en Mairie, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1 – DECIDE de mettre à disposition le dossier de modification simplifiée pendant une durée d'un mois, du 29 avril au 29 mai 2019. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en Mairie de Saint-Eloy-les-Mines, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le dossier de modification simplifiée sera également mis en ligne pour consultation sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.sainteloylesmines.com

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre disponible en Mairie, ou les adresser par correspondance :

- Par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Eloy-les-Mines – Place Michel Duval – 63700 Saint-Eloy-les-Mines
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : selm.maire@wanadoo.fr

2 – Le dossier comprendra :

- Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

3 – Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Saint-Eloy-les-Mines.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4 - A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Madame le Maire. Cette dernière présentera le bilan de la mise à disposition du public au Conseil Municipal, qui adoptera le projet – éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public – par délibération motivée.

5- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Eloy-les-Mines pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Au sujet du projet privé de reprise de la station d'essence, il est précisé que les cuves sont aux normes.

Monsieur Alain ROBERT apporte des éléments d'information à une question posée par Monsieur Bernard GRAND, relative à un projet de silos agricoles, mais il ne s'agit pas de terrains situés sur la commune de Saint Eloy, mais sur la commune limitrophe de Menat (sur la route de Saint-Gervais d'Auvergne).

4- ST ELOY 2020 - TRAVAUX

4-1 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2019. VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, donne la parole à Mr Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, qui propose le programme de travaux 2019 relatif aux voies et chemins communaux suivants :

- 1/ Chemin de la Stèle*
- 2/Champs de la Chasse*
- 3/ Chemin des Planchettes*
- 4/ Chemin de la Danne*
- 5/ Chemin du Moulin Parrot*

En réponse à une question, il est confirmé qu'il s'agit bien de voies inscrites au domaine public de la commune.

Après avoir rappelé qu'une consultation des entreprises avait été engagée par procédure adaptée, en application des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (Article N°27),

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rend compte du déroulement de la procédure de consultation et propose au Conseil Municipal, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie ce 2 avril qui a examiné les deux candidatures reçues et propose de retenir :

Entreprise *COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE MONTEIL TP*
Montant de l'offre *111 400.80 € TTC soit 92 834 € HT*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Retient, pour le programme de travaux 2019 « Voies et chemins communaux » l'offre suivante :

Entreprise *COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE MONTEIL TP*
Montant de l'offre *111 400.80 € TTC soit 92 834 € HT*

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de travaux évoqué ci-dessus.

4-2 REQUALIFICATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT N°02B MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM.

Madame Marie Thérèse SIKORA, Maire, donne la parole à Mr Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, qui rappelle que, dans le cadre de la requalification de la halle du marché couvert, un marché de travaux avait été passé, pour le lot N°2B « menuiseries extérieures aluminium », avec l'entreprise Miroiterie de La Loue,
Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, la passation d'un avenant N°1 à ce marché prenant en compte :

1/ Les travaux en moins et en plus suivants :

| | |
|---|---------------------------|
| <i>- Travaux initialement prévus au marché et supprimés</i> | |
| <i>PSE 1 Motorisation de blocs portes 2 vantaux</i> | |
| <i>Poste 4.1.10.1</i> | <i>(-) 3 336,00 € HT</i> |
| <i>Poste 4.1.10.2</i> | <i>(-) 3 336,00 € HT</i> |
| <i>Poste 4.1.10.3</i> | <i>(-) 3 336,00 € HT</i> |
| | <i>-----</i> |
| | <i>(-) 10 008,00 € HT</i> |
| <i>- Travaux supplémentaires</i> | |
| <i>Menuiseries Aluminium Technal</i> | <i>(+) 3 314,00 € HT</i> |
| <i>Porte tiercée</i> | <i>(+) 3 308,00 € HT</i> |
| <i>Porte tiercée</i> | <i>(+) 3 306,00 € HT</i> |
| | <i>-----</i> |
| | <i>(+) 9 928,00 € HT</i> |
| <i>- Bilan des travaux en plus et des travaux en moins</i> | <i>(-) 80,00 € HT</i> |

1.2/ Les modifications techniques suivantes :

- Suppression des résistances au feu PF ½ h sur les postes techniques suivants 4-1-2, 4-1-3, 4-1-5, 4-1-7, 4-1-8 et 4-1-9

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour la passation de l'avenant N°1 au marché de travaux relatif au lot N°2B Menuiseries extérieures Aluminium passé avec l'entreprise Miroiterie de La Loue, prenant en compte les éléments exposés ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant N°1 1 au marché de travaux relatif au lot N°2B Menuiseries extérieures Aluminium passé avec l'entreprise Miroiterie de La Loue.

Madame Sophie JOUVE demande s'il n'est pas obligatoire d'avoir au moins une porte qui s'ouvre seule depuis l'intérieur. En réponse il est précisé qu'il y en aura 3.

En outre, il y aura d'autres avenants d'ajustements à prévoir, quelques oublis ou petites modifications étant constatés (oubli chauffe-eau, rideaux manuels...)

4-3- AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE CONDUITE ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que lors de la signature du marché en 2016, il avait été stipulé dans le CCTP qu'il pourrait être prolongé par reconduction express sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Ceci n'avait pas été précisé dans l'acte d'engagement. Afin de pouvoir rémunérer l'entreprise la trésorerie demande à ce que ceci soit stipulé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cet avenant technique et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4-4-REGULARISATION PARCELLES SECTEUR « LA VERNADE / LACHAUD », ACHAT À MR TIXIER

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, donne la parole à Mr Alain ROBERT, 1^{er} Adjoint, qui présente une régularisation cadastrale sur le secteur La Vernade / Lachaud.

- La Commune étant déjà propriétaire de la parcelle AB 179, qui devient AB 233 (406 m²)
- Suite à une division cadastrale, la Commune se porte acquéreur des nouvelles parcelles :
 - AB 228 (21 m²)
 - AB 229 (50 m²)
 - AB 230 (7 m²)
 - AB 232 (16 m²)**soit un Total de 94 m²**

Le prix proposé est de 10 € / m², soit 940 €.

La parcelle AB 178 devient AB 231 (230 m²), est à régulariser entre Mr TIXIER et le Département car il s'agit de l'emprise du carrefour sur les routes Départementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette régularisation et l'acquisition des 4 parcelles concernées pour un montant total de 940 €, et à autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à régulariser toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**4-5 - PROGRAMME SAINT-ELOY 2020. EMBELLISSEMENT
ET MISE EN VALEUR DES ESPACES PIETONNIERS
TRANCHE 2. DEMANDE DE SUBVENTION REGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES PROGRAMME « BOURGS-
CENTRES ».**

Par délibération du 15/11/2018, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter des aides de l'Etat (DETR et DSIL 2019) et par délibération du 17/1/2019 le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter des aides de la Région.

Après un échange avec les services de la Région, la délibération peut être modifiée avec un financement bourg-centre de 50 000€ (contre 53 000 € initialement prévus) et une autre demande au titre de la 2^{ème} génération de Contrats Ambition Région.

Les nouvelles demandes s'établissent comme suit.

Dans le cadre du programme « Saint-Eloy 2020 » de revitalisation de la ville et plus particulièrement de la 2^e tranche du projet de requalification de la rue Jean Jaurès et de ses abords, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de solliciter le concours financier du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux relatifs à l'embellissement et à la mise en valeur des espaces piétonniers, sur les bases suivantes :

| | |
|--|---|
| <i>Intitulé du projet :</i> | <i>Embellissement et mise en valeur des espaces piétonniers 2^e Tranche</i> |
| <i>Investissement prévisionnel :</i> | <i>150 000 € HT</i> |
| <i>Subvention Régionale sollicitée :</i> | <i>50 000 €</i> |
| <i>Programme Régional concerné :</i> | <i>Intervention en faveur des bourgs-centres</i> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Sollicite le concours financier pour le programme de travaux suivant :

| | |
|--|---|
| <i>Intitulé du projet :</i> | <i>Embellissement et mise en valeur des espaces piétonniers 2^e Tranche</i> |
| <i>Investissement prévisionnel :</i> | <i>150 000 € HT</i> |
| <i>Subvention Régionale sollicitée :</i> | <i>50 000 €</i> |
| <i>Programme Régional concerné :</i> | <i>Intervention en faveur des bourgs-centres</i> |

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer auprès des Services du Conseil Régional le dossier de demande de subvention évoqué précédemment.

4-6 - PROGRAMME « SAINT-ELOY 2020 ».
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS
STRUCTURANTS DU CENTRE-VILLE TRANCHE 2.
DEMANDE DE SUBVENTION REGION AUVERGNE-RHONE-
ALPES PROGRAMME « CONTRAT AMBITION REGION ».

La Région prépare la 2eme génération de Contrats Ambition Région, ce qui permet la demande suivante :

Dans le cadre du programme « Saint-Eloy 2020 » de revitalisation de la ville et plus particulièrement de la 2^e tranche du projet de requalification de la rue Jean Jaurès et de ses abords, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de solliciter le concours financier du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux relatifs à la requalification des espaces publics structurants du centre-ville, sur les bases suivantes :

| | |
|--|---|
| <i>Intitulé du projet :</i> | <i>Requalification des espaces publics structurants du centre-ville 2^e Tranche</i> |
| <i>Investissement prévisionnel :</i> | <i>675 000 € HT</i> |
| <i>Subvention Régionale sollicitée :</i> | <i>337 500 €</i> |
| <i>Programme Régional concerné :</i> | <i>Contrat Ambition Région</i> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

1/ Sollicite le concours financier pour le programme de travaux suivant :

| | |
|--|---|
| <i>Intitulé du projet :</i> | <i>Requalification des espaces publics structurants du centre-ville 2^e Tranche</i> |
| <i>Investissement prévisionnel :</i> | <i>675 000 € HT</i> |
| <i>Subvention Régionale sollicitée :</i> | <i>337 500 €</i> |
| <i>Programme Régional concerné :</i> | <i>Contrat Ambition Région</i> |

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer auprès des Services du Conseil régional le dossier de demande de subvention évoqué précédemment.

4-7- PROGRAMME OPAH - VERSEMENTS SUBVENTIONS

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, donne la parole à Mme Sophie JOUVE, Adjointe aux Finances, qui rappelle qu'un programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avait été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines,

Après avoir rappelé :

- En premier lieu, qu'une convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH,

- En second lieu, qu'un avenant N°1 à cette convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 27 août 2018,

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal par une délibération en date du 19 décembre 2016, avait approuvé le règlement d'attribution des aides OPAH et par une délibération en date du 15 novembre 2018 les modifications résultant de l'avenant N°1 à la convention de revitalisation,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rend compte de l'état d'avancement d'un tel programme et propose au Conseil Municipal le versement de la subvention accordée pour le dossier pour lequel les travaux sont achevés conformément au dossier initial de demande de subventions :

*Mme Cathalifaud Anne
40, rue Gilbert Conchon
63700 Saint-Eloy-les-Mines
Montant de la subvention à verser 2 641 €*

*Mr et Mme Jean-Charles et Chantal BOULET
15, Village des Bayons
63700 Saint-Eloy-les-Mines
Montant de la subvention à verser 1 433 €*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour le versement de la subvention OPAH suivante :

*Mme Cathalifaud Anne
40, rue Gilbert Conchon
63700 Saint-Eloy-les-Mines
Montant de la subvention à verser 2 641 €*

*Mr et Mme Jean-Charles et Chantal BOULET
15, Village des Bayons
63700 Saint-Eloy-les-Mines
Montant de la subvention à verser 1 433 €*

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions.

4-8- PRIME COMMUNALE AU RAVALEMENT DE FACADES

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, donne la parole à Mme Sophie JOUVE, Adjointe aux finances, qui rappelle que cette prime a déjà été votée lors d'une précédente séance, mais suite à une erreur il convient de se prononcer à nouveau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la prime communale au ravalement des façades à :

M. Antoine DURAN pour : 2 458, 70 €
Adresse du bâtiment : 51, rue de la Vernade

Puis le Conseil Municipal autorise également le versement de la prime communale au ravalement des façades à :

M. et Mme ROPERO pour : 1212, 37 €
Adresse du bâtiment : 24 Rue Jules Guesde

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 20422 du budget communal.

En l'absence de questions diverses, Madame le Maire lève la séance à 20h30